


REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 29.09.2022 – 19h00.
 <p> Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr </p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p> Membres en exercice : 18 Date de convocation : 23.09.2022 Présents : 16 Votants : 18 </p>

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD - MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – FLORENCE FISCHER – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FREDERIC NION DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : /

ERIC HIMONET a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Hugo ROCH, Directeur général des services – fonctionnaire territorial titulaire est désigné secrétaire auxiliaire de séance.

Finance

Rapporteur : Steve BARROCAL, Maire adjoint en charge des services techniques et de la jeunesse.

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de pouvoir encadrer juridiquement les RODP, redevance d'occupation du domaine public au sein de la ville, il est proposé de voter des tarifs en fonction de la situation du territoire.

Par ailleurs, ces potentielles recettes serviront à l'entretien courant de la ville

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-4141-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

6 - DELIBERATION N° 2022-68 : RODP : redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de définir des tarifs dans le cadre des RODP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE

- vote contre : /

- abstention : /

- **VALIDE** les montants ci-dessous dans le cadre des RODP, redevance d'occupation du domaine public.

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIF APPLICABLE
<i>Occupation privative du domaine public – Obstruction de voie</i>	
Fermeture de la circulation	20€/ par demi-journée
<i>Chantiers et opérations d'aménagement</i>	
- Nacelle, camion, nacelle grue	20€/jour
- Bureau de vente	350€/mois
- Échafaudage sur pied	5€/Mètre linéaire par semaine
- Échafaudage éventail	3€/jour
- Échafaudage volant	3€/jour
- Benne à gravats derrière palissade	5€/jour
- Bungalows de chantier	20€/m ² par semaine
- Sanitaires provisoires	5€/m ² par semaine
- Palissages de chantier	2€/m ² par mois
- Ligne électrique provisoire	10€ par poteau et par mois
<i>Occupation annuelle du domaine public pour des ouvrages permanents</i>	
Droit d'établissement : toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement des autorisations accordées.	50€ (droit fixe)
Implantation d'un mobilier sur l'espace public (totem, local ...)	30€/ le m ³
Implantation d'un poteau sur l'espace public autre que signalétique directionnelle et supports de police.	50€/poteau
<i>RÉSEAUX SOUTERRAINS/GÉNIE CIVIL</i>	
Implantation d'un réseau souterrain quel que soit le diamètre.	2.50€/ mètre linéaire
Passage de câbles dans un fourreau de la commune.	1€/an et par mètre linéaire et par fourreau

- **AUTORISE** l'encaissement en recette pour l'administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 29.09.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et sa publication/notification le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-4141-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022